



RAPPORT D'AUDIT PEFC GESTION FORESTIERE

Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)

Référentiel :

- Normes de gestion forestière durable pour la Wallonie
- Schéma Belge de certification forestière validé par l'Assemblée Générale de PEFC Belgium le 19 décembre 2023

➤ Rapport n° 23LSN87/1 du 28/06/2024



FONDAMENTAUX

Votre entité

Raison sociale	Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)
Adresse	Boulevard Bischoffsheimlaan 1-8, boîte 3 1000 Bruxelles - Belgique
Numéro de Certificat	B-010202 (valide jusqu'au 07 juillet 2026)
Date d'obtention	01 août 2003

Votre périmètre de certification

Norme(s) couverte(s) par la certification	Gestion forestière durable
Périmètre de certification	Forêts dont les propriétaires privés ont adhéré à l'approche PEFC définie dans la Région Wallonie selon la liste des participants détenue par l'entité
Surface couverte (ha)	Au 31.03.2024 : 4815 ha Au 24.05.2024 : 8428 ha
Nombre de participants	Au 31.03.2024 : 82 propriétaires dont 50 propriétés <50 ha 32 propriétés >50 ha Au 24.05.2024 : 119 propriétaires dont 70 propriétés <50 ha 49 propriétés >50 ha

Votre audit

Type d'audit	Audit de renouvellement de certification PEFC
Dates d'audit	29 avril 2024 et du 21 au 24 mai 2024
Durée de l'audit	Audit système : 1,5 jours Audit des participants : 2 jours
Responsable d'audit	M. Lionel Courtois

Diffusion

Contact	Pierre Bormann
Fonction	Responsable certification forestière PEFC



TABLE DES MATIERES

FONDAMENTAUX	2
Votre entité.....	2
Votre périmètre de certification	2
Votre audit.....	2
Diffusion	2
PREAMBULE	4
CONTEXTE DE L'AUDIT	6
CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS	7
Points sensibles du système de gestion forestière durable de l'audit de renouvellement de l'année 2023.....	7
CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC	11
Points sensibles du système de gestion forestière durable	12
Points forts du système de gestion forestière durable.....	13
CONCLUSION GENERALE	14
ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT.....	15
ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	15
ANNEXE III : RESULTATS D'AUDIT	15
ANNEXE IV : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS	16



PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité SRFB.

La Société Royale Forestière de Belgique est certifiée PEFC depuis le 1 août 2003, sous le numéro de certificat B 010202.

La forêt belge occupe 23% du territoire national soit un peu plus de 700.000 ha répartis sur les trois régions du pays : 78,9% en Wallonie, 20,7% en Région flamande, 0,3% en Région de Bruxelles- Capitale. 55% de la surface forestière belge appartient aux propriétaires particuliers. Avec une surface moyenne de 2,5 ha par propriétaire et plus de 100.000 propriétaires, la forêt privée se caractérise par un morcellement relativement important et une grande diversité de propriétaires. Les espèces en forêts belges se répartissent comme suit :

- 47% de feuillus
- 41% de résineux
- 12% de surface non-productive (voiries, landes, étangs, coupe-feu...)

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de gestion forestière de l'entité par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de gestion forestière à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique),
- Evaluer l'efficacité du système de gestion forestière pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de gestion forestière susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC : Schéma Belge de certification forestière validé par l'Assemblée Générale de PEFC Belgium le 19 décembre 2023
 - PEFC B 1002 / V1.1 Exigences pour la mise en œuvre de la certification de la gestion des forêts, des AHF et des opérations forestières
 - PEFC B 1003 / V1.1 Exigences relative à la certification de la gestion des forêts durables, de la gestion des arbres hors forêt, des opérations forestières et de la chaîne de contrôle
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité

L'audit étant basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles, ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une information, non audité dans le cadre de l'échantillonnage, tardive, erronée ou incomplète qui lui serait communiquée par l'entité candidate au cours ou en dehors des audits et autres évaluations.

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

Une première phase réalisée les 29 avril et 22 mai, dite audit du système de gestion, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement. La première partie de l'audit système le 29 avril a été réalisé en visio avec l'outil MS Teams et l'utilisation de celui-ci a permis d'atteindre les objectifs de l'audit. Le reste de l'audit (fin de l'audit système et audits des participants) a été réalisé sur site.

La seconde phase réalisée du 21 au 24 mai 2024 porte sur l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée. Lors de cette phase, Ecocert Environnement évalue la conformité aux critères sur un échantillon comprenant tous les propriétaires forestiers individuels participant à la certification de groupe. L'échantillon se compose de 50% de propriétaires qui ont déjà fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années et de 50% de propriétaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années. Selon les résultats des audits externes précédents, ECOCERT Environnement est à même d'adapter la taille de l'échantillon.

Cette évaluation comprend 3 phases :

- Sur la base d'une procédure d'échantillonnage établie selon PEFC B 2003, ECOCERT Environnement procède à l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée, auprès des propriétaires forestiers participants à la certification de groupe ou du propriétaire forestier individuel.
- ECOCERT Environnement pourra également prévoir lors de l'audit d'un des propriétaires, la supervision d'un auditeur interne.
- Conclusion sur place en fin de journée à la suite des évaluations "terrain".

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené et les non-conformités ont été évaluées selon la méthode décrite dans le processus de certification "Passaport PEFC", communiqué à l'entité.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC Belgium.

L'évaluation de la mise en œuvre effective du système de gestion auprès des propriétaires forestiers participant (audit terrain) réalisée du 21 au 24 mai 2024 complète l'audit de l'entité réalisé les 29 avril (en visio) et 22 mai sur le site de l'entité SRFB.

L'échantillon d'ECOCERT Environnement était composé comme suit :

Nom du propriétaire	Date du dernier audit interne	Superficie de la propriété (en ha)	Vente de bois au cours des cinq dernières années	Nom de l'auditeur accompagné (si pertinent)
Propriétaire A	13 10 2008	91,35	Non Applicable	Aucun
Propriétaire B	12 10 2020	190	Non Applicable	Aucun
Propriétaire C	07 05 2014	114	Non Applicable	Aucun
Propriétaire D	28 mai 2021	9,5	Non Applicable	Aucun

L'échantillon des propriétés auditées par Ecocert Environnement a été défini selon le référentiel sans qu'il ne soit nécessaire de le revoir à la hausse ou à la baisse.

L'échantillon se compose, selon le référentiel, de 50% de propriétaires qui ont déjà fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années et de 50% de propriétaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années.

L'option de la supervision d'un auditeur interne n'a pas été retenue pour cet audit.

Il est à noter que suite au courrier du 5 avril 2024 de PEFC Belgium concernant la suspension temporaire de l'exigence 5.2.1 de la norme PEFC B 2003, les ventes de bois n'ont pas été prises en compte dans le choix de l'échantillon.

Il est à noter que :

Les objectifs de l'audit ont été remplis.

En particulier les points suivants ont été vérifiés :

- › Audit interne : réalisé par une auditrice externe à la SRFB le 12 avril 2024. Les écarts sont intégrés dans le tableau de suivi et seront traités lors de la prochaine revue de direction.
- › Revue de la direction : 13 mars 2024 document fourni
- › Traitement des plaintes : Absence de plaintes et réclamations
- › Utilisation des marques et/ou toute autre référence à la certification :

CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS

Points sensibles du système de gestion forestière durable de l'audit de renouvellement de l'année 2023

N°01 2023		☐ MAJEURE	☒ MINEURE
NON-CONFORMITE	Libellé : La procédure de gestion du suivi des écarts n'est pas suffisamment claire sur les rôles et responsabilités entre les auditeurs et le responsable environnement, ainsi que le délai pour certains écarts. Le tableau de gestion des écarts identifiés lors des audits internes tenu par la SRFB contient quelques suivis de non-conformité non clôturés depuis 2020 alors qu'une partie des documents avait été fournie pour les lever. Les propriétaires 186, 225 et 401 sont encore en non-conformité non levée alors que les documents de gestion sont fournis par le propriétaire à l'auditeur. Par ailleurs les écarts concernant les contrats de vente de bois ne sont pas levés car les contrats seraient à fournir lors de la prochaine vente cependant aucun délai précis n'est établi Risques : Absence de suivi efficace de la conformité des propriétaires Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : Dans les faits, les documents de gestion ont été fournis par les propriétaires. Un suivi a été réalisé par l'auditeur, seule la consolidation pour ces 3 propriétaires n'a pas été faite au niveau de la SRFB (pas de risque de vente de bois certifié non conforme).		
EXIGENCE	PEFC B 1001:2012 5.1.2. The regional entity Documented procedures for the management of non-conformities and corrective and preventive measures) Procédure audit interne Point 7 Suivi des audits		
PLAN D'ACTION	Analyse de cause : la passation d'une personne à l'autre de la responsabilité du PEFC a engendré un manque de rigueur quant au suivi du fichier incriminé. Corrections et actions correctives : le fichier sera remis à jours à jour sur base des documents classés et sur base des échanges de mails entre les auditeurs et les propriétaires audités. La base de données sera vérifiée afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de vente de bois sous label PEFC alors que celui-ci n'est plus certifié. Le fichier de sortie de certification sera mis à jour avec les causes de sorties. Une procédure explicitant les rôles et responsabilités des auditeurs et du responsable environnemental sera rédigée pour le suivi de toute non-conformité. Délai de mise en œuvre : avant le prochain audit		

COMMENTAIRES RESPONSABLE D'AUDIT	Date 19 06 2023 : -Validation analyse des causes : oui -Validation action corrective : oui -Point de vérification année n+1 : La proposition d'action corrective est validée, la nouvelle procédure sera vérifiée lors du prochain audit. Date : Validée le 29 04 2024
---	---

N°02-2023		☒ MAJEURE	X MINEURE
NON- CONFORMITE	<u>Libellé :</u> La procédure de contrôle interne n'est pas appuyée sur une analyse de risque pour le système PEFC et la conformité du propriétaire._		
	Lors des contrôles internes effectués le 23 mai :		
	1- Le matin l'auditeur, en présence du responsable environnement de la SRFB a indiqué au propriétaire son hésitation pour un écart entre une non-conformité et un point d'attention. Le sujet de l'écart concernait le reboisement conforme qui a précédé une coupe rase de 14 ha d'épicéa fortement scolyté sans demande concernant le dépassement de seuil de 5 ha. Un point d'attention a été émis in fine. C'est après le contrôle terrain que le contrôleur à l'aide de photos aériennes a pu constater que la coupe n'a pas été réalisée en une seule fois et donc qu'aucune non-conformité n'a lieu d'être. A noter que la décision finale sur la criticité d'un écart est du ressort de la SRFB.		
	2 - Le propriétaire audité l'après-midi a informé être malade et ne pouvant se rendre à l'audit, il a transmis l'ensemble des documents nécessaires dans la matinée. L'auditeur a réalisé la visite sur site en accord avec le propriétaire celui-ci a été contacté plusieurs fois au téléphone durant l'audit. Le rapport sera envoyé après un dernier point par téléphone. A noter qu'un audit avait déjà été réalisé en 2017.		
	Pour les deux questions (vérifications de données documentaires après l'audit, réalisation de l'audit sans présence du propriétaire ou de son mandataire), la procédure de contrôle interne ne prévoit pas le cas ni des instructions générales à suivre en cas de situation particulière rencontrée.		
	<u>Risque :</u> Le système de gestion de contrôle interne présente un risque d'incohérence entre les auditeurs et un traitement différent d'un propriétaire à l'autre.		
	<u>Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) :</u>		
	Les contrôles sont menés conformément à la procédure de la SRFB et le fonctionnement du système de management pour la certification PEFC ne présente pas de risque profond et immédiat car les cas rencontrés restent ponctuels. Il n'y a pas de risque de mettre du bois illégal sur le marché.		
EXIGENCE	PEFC B 1001:2012 5.1.2. The regional entity		

	Documented procedures for internal audits Procédure d'audit interne
PLAN D'ACTION	Analyse de cause : 1. Situation exceptionnelle qui n'a pas encore été rencontrée. 2. Cause indépendant de la SRFB et des auditeurs Corrections et actions correctives :La procédure d'audit interne P14_Procédure_Audit_Interne_PEFC sera revue afin d'intégrer ces différentes particularités en tenant compte de l'analyse de risque. Délai de mise en œuvre : avant le prochain audit
COMMENTAIRES RESPONSABLE D'AUDIT	Date 19 06 2023 : -Validation analyse des causes : oui, les procédures déterminaient une analyse du risque insuffisante. -Validation action corrective : oui -Point de vérification année n+1 : Les corrections apportées à la procédure d'audit et l'analyse du risque seront évaluées lors du prochain audit. Date : validé par la nouvelle procédure le 29 04 2024

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable :

Remarque	Commentaires lors de cet audit
1 L'ensemble des rapports d'audit interne 2022 ont été vérifiés en audit et sont complets et conformes cependant des manques ponctuels de formalisation ont été vus : un rapport sur les 21 ne précise pas que la vérification de surface a été faite,4 rapports d'audit sur 21 présentent des intitulés d'écarts sous forme d'exigence et 1 n'indique pas systématiquement les parcelles parcourues.	Validé lors de l'audit le 29 04 2024. Information partagée verbalement avec les auditeurs. Les rapports ont été contrôlés par le RE.
2 Le tableau de suivi des enregistrements n'est pas à jour et ne contient pas les dates de la dernière version des documents.	Le tableau des enregistrements est présenté et à jour Validé lors de l'audit le 29 04 2024
3 Le système intègre bien le risque de conflit d'intérêt professionnel entre l'auditeur et le propriétaire mais pas les risques de non impartialité (propriétaire de la famille de l'auditeur,...). Aucun cas concret n'a été relevé lors de l'audit.	Validé lors de l'audit le 29 04 2024 Document D11
4 Lors des introductions lors d'un contrôle interne, il n'est pas toujours mentionné le rappel du contexte national et international du contexte	Validé lors de l'audit le 29 04 2024 Vérification rappelée lors de l'audit de calibration de 2023.

PEFC. Lors de la présentation des conclusions sur le terrain, il est parfois évoqué que le rapport d'audit sera d'abord transmis au gestionnaire alors que le propriétaire doit être le premier destinataire.	
5 La grille d'audit interne ne clarifie pas si le propriétaire doit avoir un bail de chasse à titre gracieux alors qu'il prête la chasse à de la famille.	Validé lors de l'audit le 29 04 2024 Point absent du nouveau schéma.
6 Opportunité d'amélioration : lors des ventes de bois chauffage, dans le cadre des prélèvements bois de chauffage réalisés sous contrat par les donations familiales ou vente à des particuliers, il pourrait être opportun que le contrat indique les volumes estimés surtout s'ils sont conséquents.	Validé lors de l'audit le 29 04 2024 Plus d'obligation d'avoir un contrat de bois de chauffage, le propriétaire prend la responsabilité des dégâts occasionnés.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes :

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacité du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non-conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

L'entité auditée a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit. Si l'entité ne fournit pas de plan d'actions correctives / préventives sous 3 semaines après réception du rapport, elle s'expose à des sanctions (suspension, retrait, ou réduction du périmètre par exemple).

Pour les non-conformités MAJEURES :

L'entité doit remettre sous :

- **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et analyse des causes.
- **6 mois maximum** après le dernier jour d'audit (ou avant expiration du certificat en cours), les preuves de mise en œuvre des actions. Leur efficacité doit être validée par Ecocert Environnement dans ce même délai.

Pour les non-conformités MINEURES :

L'entité doit remettre sous **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et l'analyse des causes. La mise en œuvre ainsi que l'efficacité des actions proposées seront vérifiées lors de l'audit suivant.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

Constats	Non-conformités majeures	Non-conformités mineures	Remarques	Points Forts
Nombre Evaluation de l'entité	0	1	2	2
Nombre Evaluation des participants	0	0	4	6

Points sensibles du système de gestion forestière durable

➤ Non-conformités

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, l'analyse de cause, les corrections et le plan d'action correctives/ permettant de traiter chaque non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Audit système

N°01/24		☐ MAJEURE	☒ MINEURE
NON-CONFORMITE	Libellé : L'entité n'a pas finalisé son conseil de consultation : la nomination de toutes les parties prenantes n'est pas validée. Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : La procédure est définie et sa mise en œuvre en cours.		
	n° : 5.1.1.3 Libellé : l'organisation a mis en place un conseil de consultation des parties prenantes sur la base des neuf groupes de parties prenantes majeurs tels que définis par l'agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sommet de la Terre) à Rio de Janeiro en 1992 ¹ .		

➤ Remarques

Les remarques ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. La grille de contrôle des participants apporte des indicateurs techniques sur les points à contrôler (Notamment les points 4, 5, 7) cependant il n'est pas mentionné précisément si ces indicateurs sont des aides à la décision de conformité ou des exigences.
2. La liste non exhaustive des thèmes en matière d'analyse de risque pour l'échantillon pour la réalisation des contrôles ne prend pas en compte les audits internes réalisés et les écarts ainsi que la surface de la propriété.
3. Propriétaire C : Absence de mention PEFC dans les contrats de bois chauffage, toutes les ventes de bois comportent cependant la mention PEFC.
4. Propriétaire C : Le plan de gestion ne prend pas suffisamment en compte les espèces exotiques afin de les maîtriser.
5. Propriétaire D : Le propriétaire met en œuvre la protection contre le gibier (toute la parcelle d'érable est protégée par des protections à 1,50 mètres), néanmoins des dégâts ont été constatés lors de l'audit sur une plantation d'érable.
6. Propriétaire B : Le bail de chasse a été présenté pendant l'audit. A noter que la propriété est sur deux régions différentes avec un autre gestionnaire qui étant absent pendant l'audit n'a pas pu fournir le bail avec les mentions PEFC.

Points forts du système de gestion forestière durable

- L'entité aborde le nouveau schéma en ayant réalisé un travail efficace d'adaptation de son nouveau système de fonctionnement (processus de décision) et de gestion (procédures et enregistrements) aux nouvelles exigences.
- Le nouveau système mis en place ainsi que les informations fournies aux auditeurs et participants répondent bien aux exigences contrôlées.

CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité SRFB située à Bruxelles (Belgique), est certifiée PEFC depuis le 1er août 2003 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° B-010202) jusqu'au 7 juillet 2026.

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

Dans le cadre de cette certification, un audit de renouvellement a été réalisé par ECOCERT Environnement le 29 avril et du 21 au 23 mai 2024 (Audit du système de management PEFC de l'entité de groupe SRFB).

➤ Conclusion

Conclusion générale sur la **conformité** aux exigences et l'**efficacité** du système de management :

L'entité présente un bon niveau de conformité pour la mise en œuvre de ce nouveau schéma ; l'adaptation du système de management et des processus est efficace. Des améliorations sont nécessaires afin de répondre efficacement sur la prise en compte des parties prenantes, l'analyse des risques et la grille de contrôle des participants.

Recommandation pour la décision de certification :

Renouvellement du certificat sous réserve de validation d'un plan d'actions proposé par l'entité de groupe en réponse aux non-conformités identifiés en audit

Lionel Courtois, le 23 mai 2024

Décision ECOCERT Environnement : 28.06.2024

Ce rapport est envoyé à l'entité SRFB pour réponse sous trois semaines à la non-conformité mineure émise. Dès validation par le responsable d'audit du plan d'actions, le renouvellement de la certification pourra être prononcé.



ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE III : RESULTATS D'AUDIT



ANNEXE IV : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS

Dans le cadre de l'évaluation sur le terrain des participants à la certification :

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom Propriétaire	N° PEFC	Nom Propriétaire	N° PEFC	Nom Propriétaire	N° PEFC
Propriétaire A	A				
Propriétaire B	B				
Propriétaire C	C				
Propriétaire D	D				